



Réponse d'expert : "Mon fils de 9 ans croule sous les devoirs écrits à faire à la maison. Que faire ?"

Date de publication : 26/02/2015 à 14:10



Print

Notre maman s'étonne que son fils de 9 ans, scolarisé en CM2, soit complètement débordé par la quantité astronomique de devoirs écrits à la maison donnés par son instituteur... Est-ce normal ? Quels recours s'offrent à la famille ? Valérie Piau, avocate, et auteure de "Guide Piau, les droits des élèves et des parents d'élèves" (Ed. L'Étudiant) lui répond.

La question de la maman :

Bonjour,

Mon fils de 9 ans, scolarisé en CM2, croule sous les devoirs maison écrits à faire à la maison. N'est-ce pas interdit ? Quel recours pour aider notre enfant à alléger ses journées ? Merci.

La réponse de Valérie Piau, avocate et auteure de Le Guide Piau, les droits des élèves et des parents d'élèves (Ed. L'Étudiant) :

Il est interdit de donner des devoirs écrits maison aux enfants scolarisés à l'école primaire depuis plus de 50 ans, via la circulaire du 29 décembre 1956. Cette interdiction avait notamment pour objectif de ne pas alourdir la charge de travail des enfants au détriment d'autres occupations et de ne pas accroître les inégalités scolaires... Aussi, si vous estimez que ces devoirs écrits à la maison ont un effet néfaste sur votre garçon, vous pouvez prendre rendez-vous avec son enseignant pour lui rappeler cette interdiction.

Attention toutefois à bien distinguer les devoirs écrits à la maison, qui sont interdits, des autres types de devoirs qu'il est possible de donner aux enfants après l'école. En effet, le travail oral comme la lecture, ou les leçons à apprendre à la maison, comme la poésie, sont autorisés. La règle veut aussi que tout travail à la maison doit faire l'objet d'une vérification par l'enseignant.

Quoi qu'il en soit, si le dialogue avec l'enseignant et le directeur d'école ne permet pas de régler la situation, il suffit aux parents d'en aviser par courrier le DA-SEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Vous avez une question à poser à notre experte avocate Valérie Piau ? Rendez-vous sur sa page !

Retrouvez tous les conseils de Valérie Piau, avocate dans son livre Le Guide Piau, les droits des élèves et des parents d'élèves (Ed. L'Étudiant)